

MAIRIE DE LES ASSIONS

07140 LES ASSIONS

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 007-210700175-20230404-DB\_20230404\_04-DE



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 4 AVRIL 2023

## NOMBRE DE MEMBRES

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 15                             | 15          | 14                                  |

Date de la convocation  
21/03/2023

Date d'affichage  
06 /04/2023

Objet de la délibération

### DÉLIBÉRATION N°4

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-Préfecture  
Le 06 /04 /2023

Et publication ou notification  
Du 06 /04 /2023

MAIRE



**LEGRAS Emmanuel**  
signature et cachet

L'an deux mille VINGT TROIS et le QUATRE AVRIL à VINGT heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Emmanuel LEGRAS, Maire.**

Présents. BASTIDE MARDELLE Nadège, BEALET Arnaud, CHARBONNEAUX DE NICOLA Mireille, DUPRE Serge, LEGRAS Emmanuel, PASCAL Florent, RANC Laetitia, REDON Emilie, REGNAULT Brigitte, SUEL Pascale, THIBON Pierre, TOUREL Alain, VAZ FERNANDES Nathalie.

Procurations : BETTING Dominique à LEGRAS Emmanuel

Excusés : BETTING Dominique, TOUREL Jean-Luc.

Secrétaire de séance : RANC Laetitia.

### VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et aux vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

### **DÉCIDE :**

De fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2023

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **29,91 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **72,69. %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : **15,15. %**

De charger le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.